



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

DECISIONS DU MAIRE
Commune de St GERMAIN DU BOIS

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Décisions présentées au Conseil municipal du 21 novembre 2023

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

OCTOBRE 2023

- LOCA CBA – 71500 Branges – Location nacelle pour illuminations – Validé le 13/10/2023
Montant TTC : 744.00 €
- VOTRE BUREAU – 71000 Macon – Fournitures administratives – Validé le 20/10/2023
Montant TTC : 1 515.92 €
- COMPTOIR DES FERS – 71100 Chalon sur Saône – Panneaux douche foot – Validé le 24/10/2023
Montant TTC : 1 899.18 €
- ESPACE BUREAU – 71100 Chalon sur Saône – Mobilier nouveau restaurant scolaire – Validé le 25/10/2023
Montant TTC : 26 835.28 €
- ALEX ANIMATION – 71580 Beaurepaire en Bresse - DJ bal fête patronale 14.09.24 – Validé le 24/10/2023
Montant TTC : 590.00 €
- ALEX ANIMATION – 71580 Beaurepaire en Bresse – DJ bal fête Trinité 25/05/24 – Validé le 24/10/2023
Montant TTC : 590.00 €

NOVEMBRE 2023

- DALKIA – 71530 Champforgeuil – Bloc hydraulique chaudière logement 6 Gendarmerie – Validé le 06/11/2023
Montant TTC : 387.60 €
- DALKIA – 71530 Champforgeuil – Bloc hydraulique chaudière logement 8 Gendarmerie – Validé le 07/11/2023
Montant TTC : 387.60 €
- CARROSSERIE RAGEOT – 71310 Mervans – Barres tunnel – Validé le 07/11/2023
Montant TTC : 1 190.16 €
- MENUISERIE DHIVERT – 71330 Saint Germain du Bois – Moteur volet roulant cantine – Validé le 07/11/2023
Montant TTC : 470.40 €

Fait à Saint Germain du Bois,
Le 21 novembre 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Nadine ROBELIN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt et un du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul (a donné pouvoir à SERVAN Aurélie), Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné pouvoir à VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION
du 21 novembre 2023**

Date de la Convocation : 15/11/2023

Date de l'affichage : 24/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°

2023

11-01

7-10

Objet : Tarifs communaux au 1er janvier 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE d'appliquer les tarifs communaux suivant à partir du 1er janvier 2024 :

FAX ET MAIL	
La 1 ^{ère} page	2,30 €
les Suivantes	1,00 €
Page de réception	1,00 €
PHOTOCOPIES	
Noir et Blanc	
Simple A4	0,50 €
Simple A3	0,60 €
Recto/Verso A4	0,70 €
Recto/Verso A3	1,00 €
Couleurs	
Particuliers A4	2,20 €
Particuliers A4 Recto/Verso	4,10 €
Particuliers A3	4,10 €
Particuliers A3 Recto/Verso	4,80 €
Associations A4	1,50 €
Associations A4 Recto/Verso	2,20 €
Associations A3	2,80 €
Associations A3 Recto/Verso	3,80 €

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E.legalite.com

MARCHE	
Droits de place	
abonnés (ml)	0,50 €
non abonnés (ml)	0,90 €
Semi (par passage)	60,00 €
Petit Camion (par passage)	17,00 €
Branchements électriques (par trimestre)	35,00 €
Branchements électriques (par Jour)	4,00 €
Camion restauration rapide ambulante (par trim)	75,00 €
Electricité camion (par trimestre)	35,00 €
FOIRE DU RENOUVEAU : 2 jours	
Mètre linéaire	3,70 €
M ² standard	3,20 €
m ² en machine agricole	1,70 €
voiture	6,50 €
Camping Car	19,00 €
Manège enfantin	25,00 €
scooter	65,00 €
Quad	35,00 €
STAND (3x3)	35,00 €
STAND (3x4)	45,00 €
Sous chapiteau (Région) le ml (2 jours)	16,00 €
Sous chapiteau Artisanat (6 x 12) le ml (2 jours)	3,70 €
Table mise à disposition pour Foire	2,20 €
OCCUPATION DU TERRAIN ALAMBIC	
M. CHAMPION - Distillateur	230,00 €
OCCUPATION AIRE DE STATIONNEMENT-ETANG DE LA TUILERIE	
Durée maxi 15 jours-par jour et par caravane (forfait OM compris)	4,50 €
REGLEMENTATION STATIONNEMENT DIVERS-CIRQUE SPEC-TACLES AMBULANTS	
Les 3 premiers jours	18,00 €
Jours supplémentaires	115,00 €
Caution de 300 €	300,00 €

LOCATION TABLES/BANCS-PARTICULIERS DE ST GERMAIN (ASSOCIATIONS GRATUITS)	
Formule : 1 table - 2 bancs	2,10 €
<i>location :</i>	
Intervention d'un employé pour mise à disposition de 1 à 5	6,00 €
Intervention d'un employé pour mise à disposition de 6 à 10	12,00 €
Intervention d'un employé pour mise à disposition de de 11 à 20	18,00 €
Intervention d'un employé pour mise à disposition de + de 21	25,00 €
VENTES DIVERSES	
Vente de Poteaux béton de récupération sur site	22,00 €
Vente de Terre	6,00 €
Vente de Terre livrée sur St Germain-forfait camion complet (5m ³)	140,00 €
Vente de Bordures	22,00 €
Vente de bois sur pied - bois de chauffage	22,00 €
Vente de bois sur pied - chêne	125,00 €
Vente de bois sur pied - merisier	45,00 €
Vente de foin	55,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E-legalite.com

ENERGIE SALLES PAR JOUR	
Electricité : Salle des Fêtes : bas	Coût réel
Electricité : Salle des Fêtes : haut	Coût réel
Electricité : Salle des Fêtes : les deux	Coût réel
Gaz : Salle des Fêtes : bas <i>du 01/10 au 15/04</i>	Forfait 35 €
Gaz : Salle des Fêtes : haut <i>du 01/10 au 15/04</i>	Forfait 35 €
Ferme Bachelet (gaz et électricité)	25,00 €
Salle de réunion -mairie	30,00 €
Maison Collinet-Salle Daniel Grisard	30,00 €
CAUTION SALLES COMMUNALES	
Caution - Activités associatives à l'année salles communales	60,00 €
Caution	550,00 €
Caution ménage	115,00 €
Arrhes à la réservation pour les particuliers	
SALLE DIVERSES	
Salle de Permanences de la Mairie (permanences Comptables et autres) 1/2 journée	15,00 €
Salle de Permanences (Services Etat et à Vocation sociale et de santé)	Gratuit
Salle "ancienne com com" 1/2 journée	15,00 €
Salle de Réunion de la Mairie-location sans cuisine 1/2 journée	60,00 €
Salle de Réunion de la Mairie-location avec cuisine 1/2 journée	80,00 €
Salle de Gym (Collège) / an	370,00 €
FERME BACHELET	
Expositions culturelles pédagogiques et d'informations	Gratuit
Location en demi-journée	65,00 €
Location week-end	220,00 €
Extérieurs : 1/2 journée	110,00 €
Extérieurs : week end	270,00 €
SALLE DANIEL GRISARD-MAISON COLLINET (Réservée à la musique)	
Location-1/2 journée	65,00 €
Extérieurs : 1/2 journée	110,00 €

LOCATION SALLE DES FETES	
Habitant St Germain : bas	235,00 €
Habitant St Germain : bas pour 2 jours	360,00 €
Habitant St Germain: haut	125,00 €
Habitant St Germain: haut pour 2 jours	190,00 €
Habitant St Germain : les deux	310,00 €
Habitant St Germain : les deux pour deux jours	450,00 €
Extérieurs : bas	470,00 €
Extérieurs : bas pour 2 jours	700,00 €
Extérieurs: haut	235,00 €
Extérieurs: haut pour 2 jours	360,00 €
Extérieurs : les deux	600,00 €
Extérieurs : les deux pour 2 jours	900,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES - SANS ENCAISSEMENT-AG	GRATUIT
ASSOCIATIONS LOCALES -	125,00 €
AVEC ENCAISSEMENT-bas-à partir de la 2ème manifestation	
ASSOCIATIONS LOCALES -	125,00 €
AVEC ENCAISSEMENT-haut à partir de la 2ème manifestation	
ASSOCIATIONS LOCALES -	300,00 €
AVEC ENCAISSEMENT-les deux-à partir de la 2ème manifestation	
Demande par organismes divers avec antenne locale (but : domaine professionnel, social, information, santé, caritatif...)	gratuit
Demande pour AG Crédit Agricole, Groupama...	240,00 €
Associations extérieures	460,00 €
Foyer rural : Majorettes 1ère manifestation gratuite puis payante	130,00 €
Foyer rural : Danse 1ère manifestation gratuite puis payante	130,00 €
Foyer rural : Théâtre 1ère manifestation gratuite puis payante	130,00 €
Foyer rural : Tai Chi 1ère manifestation gratuite puis payante	130,00 €
Foyer rural : Loto	130,00 €
Foyer rural : Réveillon	130,00 €
Foyer rural : Semaine chantante	Gratuit
Studio maison médicale, loyer charges comprises : Etudiant	140,00 €
Studio maison médicale, loyer charges comprises : Professionnel	240,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/11/2023

Application agréée E-legalite.com

CHALETS	
HAUTE SAISON-Juillet/Août	
HELIOS 2 nuits (2 nuits minimum)	140,00 €
1 semaine	450,00 €
2 semaines	680,00 €
3 semaines	900,00 €
1 mois 4 semaines	1 150,00 €
GOELAND-EDELWEISS-2 nuits (2 nuits minimum)	130,00 €
1 semaine	430,00 €
2 semaines	640,00 €
3 semaines	860,00 €
1 mois 4 semaines	1 080,00 €
MOYENNE SAISON -de septembre à Juin	
HELIOS	
2 nuits	105,00 €
3 nuits	160,00 €
4 nuits	210,00 €
5 nuits	262,00 €
1 semaine	367,00 €
2 semaines	555,00 €
3 semaines	700,00 €
1 mois 4 semaines	900,00 €
GOELAND-EDELWEISS	
2 nuits	95,00 €
3 nuits	140,00 €
4 nuits	190,00 €
5 nuits	235,00 €
1 semaine	330,00 €
2 semaines	480,00 €
3 semaines	630,00 €
1 mois 4 semaines	790,00 €
Chalets forfait ménage (pour ceux qui ne veulent pas le faire)	100,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E.legalite.com

CAMPING		
Tarifs journaliers		2024
Adultes (douche et eau chaude compris)		2,70 €
Enfants (de moins de 10 ans)		2,20 €
Véhicule		1,80 €
Emplacement		1,80 €
Camping Car		3,80 €
Electricité		3,20 €
Animaux		1,20 €
Jetons machine à laver		5,80 €
Taxe de séjour (par jour et par personne majeure)		Tarif en vigueur à la date de la délibération (Office du Tourisme)
Forfaits mensuels		
2 personnes		240,00 €
3 personnes		310,00 €
Par personne supplémentaire		65,00 €
Animaux		24 €
DIVERS		
VEHICULE DOUBLE ESSIEU		interdit
CHEQUES VACANCES		acceptés
Barbecue jour		5,00 €
Barbecue semaine		20,00 €
caution barbecue		90,00 €
CONCESSION CIMETIERE		
	2 m ²	4 m ²
Durée initiale :		
30 ans	195,00 €	390,00 €
50 ans	264,00 €	528,00 €
Renouvellement :		
15 ans	135,00 €	270,00 €
30 ans	195,00 €	390,00 €
50 ans	264,00 €	528,00 €
CONCESSION POUR CAVURNE		
Concession de 1 m ² : contenance de 4 urnes		
<i>Durée initiale : 30 ans</i>		195,00 €
<i>Renouvellement : 30 ans</i>		195,00 €
Case columbarium pour urne funéraire		
<i>Durée initiale : 15 ans</i>		291,00 €
<i>Renouvellement : 15 ans</i>		291,00 €
DIVERS		
<i>Passage au funérarium</i>		
<i>Vente de vieilles pierres tombales</i>		160€ l'unité
<i>Dispersion des cendres</i>		45,00 €
<i>vacation funéraire</i>		25,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/11/2023

Application agréée E.legalite.com

ASSAINISSEMENT	Part fixe	Prix m3
	35,00 €	1,30 €

Diagnostic assainissement eaux usées + eaux pluviales	220 €
---	-------

Raccordement	
inf ou égal à 200 m ²	1 900,00 €
201 à 600 m ²	3 800,00 €
> 600 m ²	5 700,00 €

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis PILETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée C.legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
Fax : 03.85.72.03.38

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt et un du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul (a donné pouvoir à SERVAN Aurélie), Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné pouvoir à VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION
Du 21 novembre 2023**

Date de la Convocation : 15/11/2023

Date de l'affichage : 24/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	18
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°

2023 **11-02**

1-1

Objet : Marchés de Travaux dans le cadre de l'opération « Construction d'un restaurant scolaire » - Lot 13 « Photovoltaïque » - Annulation délibération 2023-09-03 -1-1 du 21.09.2023

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération susvisée concernant la pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture du bâtiment restaurant scolaire.

Après vérifications du service de contrôle de légalité de la Préfecture, l'avenant proposé ne répond pas aux dispositions possibles par le Code de la Commande Publique. Madame le Maire propose donc à l'assemblée de retirer le délibération 2023-09-03 -1-1 du 21.09.2023 approuvant avenant n° 1 du lot n° 13.

Néanmoins, les services de l'Etat rappellent que l'article R.2122-8 du CCP permet à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les lots ont un montant est inférieur à 100 000 euros et que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale du marché.

Dans ces condition, Madame le Maire propose à l'assemblée, pour ces travaux supplémentaires, de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire.
Après en avoir délibéré,

- Retire la délibération 2023/09-03 du 21/09/2023 ayant pour objet l'acceptation d'un avenant n° 1 sur le lot 13 « photovoltaïque » d'un montant HT de 27 411.17 €
- Accepte la signature d'un marché de 27 411.17 € HT pour le même objet avec l'entreprise COMALEC - 71530 Crissey
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
M Francis PILETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt et un du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul (a donné pouvoir à SERVAN Aurélie), Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné pouvoir à VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION
du 21 novembre 2023**

Date de la Convocation : 15/11/2023

Date de l'affichage : 24/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°

2023

11-03

7-10

Objet : Prise en charge de la participation financière pour les Travaux d'éclairage public et les travaux Télécommunication-dossier n°419194- BTS P.CHANAIE (rue de la Chanée et RD970) S

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de sécuriser les pénétrantes. Elle rappelle la nécessité d'engager tous les travaux sur réseaux secs et humides avant d'engager les travaux de voirie nécessaires.

Il a été décidé d'engager la réflexion sur la sécurisation de la route de Mervans. La prise en charge financière communale sur les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication route de Mervans a été validée par délibération du 23/02/2023 pour un montant de 19 223,63 € HT (montant total des travaux : 166 618,55 € HT). Afin de finaliser les travaux nécessaires au niveau du quartier, il a été demandé au SYDESL une étude complémentaire pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication rue de la Chanaie jusqu'au croisement avec la route de Mervans (RD 970).

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire), maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public et Télécom, L'application du contrat de concession, les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent au SYDESL d'accorder à la commune une aide totale de 118 497,31 euros sur un total de travaux de 172 596,91 euros TTC. Le montant résiduel à la charge de la commune pour les travaux s'élèverait à environ 29 354,65 euros.

Il est à noter que le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

« à l'unanimité » :

- considérant que la prise en charge communale est nécessaire à la réalisation du projet,
- donne son accord sur la prise en charge de la participation financière par la commune, pour les travaux d'éclairage public et Télécommunication, route de Mervans pour un total estimé de 29 354,65 euros HT.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis PILETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@salntgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt et un du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul (a donné pouvoir à SERVAN Aurélie), Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné pouvoir à VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION
du 21 novembre 2023**

Date de la Convocation : 15/11/2023

Date de l'affichage : 24 /11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°

2023

11-04

7-1

Objet : Décision modificative - Budget principal

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération Montant
022 (022) : Dépenses imprévues - 13.00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance 13.00

Total Dépenses 0,00

Recettes

Article (Chap.) - Opération Montant

Total Recettes 0,00

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,
M PILETTE Francis

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
Fax : 03.85.72.03.38

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt et un du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. Francis PILETTE

**REUNION
Du 21 novembre 2023**

Date de la Convocation : /11/2023

Date de l'affichage : /11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	13
Contre :	4
Abstention :	1
Absents :	1

Délibération N°	2023	11-05
	7-1	
Objet : Admission en non valeur Budget Principal		

Madame le Maire indique qu'elle a reçu du comptable du Trésor Public, une demande d'admission en non valeur, concernant un titre sur l'exercice 2019, d'un montant de 40.00 € pour laquelle le comptable malgré les relances faites, n'a pu obtenir le recouvrement.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

DECIDE l'admission en non valeur, pour une somme de 40.00 € d'un titre sur l'exercice 2019, devenu irrécouvrable.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les mandats correspondants.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,
M Francis PILETTE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt et un du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul (a donné pouvoir à SERVAN Aurélie), Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUS-SON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné pouvoir à VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAU-RAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION
du 21 novembre 2023**

Date de la Convocation : 15/11/2023

Date de l'affichage : 24/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°

2023

11-06

5-3

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable concernant les travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22.
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et L 422-7
- Considérant que le projet consiste en la réhabilitation énergétique de l'école maternelle,
- Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,
- Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Madame le Maire à déposer et à signer une telle demande. En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. Le projet de réhabilitation énergétique de l'école maternelle est soumis, conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'une déclaration préalable. Selon le code de l'urbanisme, la demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire. Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt. Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle. Il est également demandé à Madame le Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

- APPROUVE le projet de réhabilitation énergétique de l'école maternelle
- AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.
- AJOUTE qu'en l'absence de conflit d'intérêt, Madame le Maire est autorisée à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de déclaration préalable après instruction

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,
M Francis PILETTE

REÇU EN PREFECTURE**le 23/11/2023**

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le vingt et un du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul (a donné pouvoir à SERVAN Aurélie), Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné pouvoir à VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION
du 21 novembre 2023**

Date de la Convocation : 15 /11/2023

Date de l'affichage : 24/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°

2023

11-07

5-3

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable concernant les travaux de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22.
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et L 422-7
- Considérant que le projet consiste en la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire
- Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,
- Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Madame le Maire à déposer et à signer une telle demande. En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. Le projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire est soumis, conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'une déclaration préalable. Selon le code de l'urbanisme, la demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire. Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt. Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire. Il est également demandé à Madame le Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

- APPROUVE le projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire
- AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.
- AJOUTE qu'en l'absence de conflit d'intérêt, Madame le Maire est autorisée à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de déclaration préalable après instruction

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,
M Francis PILETTE

REÇU EN PREFECTURE**le 23/11/2023**

Application agréée E.legalite.com